

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 12 avril 2024

Date de la convocation : 05 avril 2024

Conseillers en exercice	15
Conseillers présents	12
Pouvoir	3

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Messimy-sur-Saône se sont réunis, en Mairie – salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le 1^{er} adjoint pour le Maire empêché, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, 1^{er} adjoint

Présents : V Gelas - F Imbert – C Beguet – N Feltrin - B Doucet-Bon – P Brunel - JM Gimaret – C Feltrin - B Sainclair – F Serrurier – L Wynarczyk - M Chaube

Excusés : T Michal (pouvoir à V Gelas) – B Monel (pouvoir à N Feltrin) – S Tricaud (pouvoir à F Serrurier)

Absent :

Quorum : 12/8

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Christian FELTRIN est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour de séance

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2024.
- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
- Budget 2024 de la commune :
 - * affectation du résultat 2023
 - * vote du taux des taxes directes locales
 - * approbation du projet de budget étudié par la commission des Finances
 - * fongibilité des crédits.
- Budget annexe 2024 des locaux commerciaux :
 - * affectation du résultat 2023
 - * approbation du projet de budget étudié par la commission des Finances.
- Subventions 2024.
- Prime pouvoir d'achat.
- Modification du règlement intérieur du conseil municipal.
- Avis sur le dossier déposé par la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES – BEB pour le projet d'unité de méthanisation à Charentay (Rhône) avec stockage déportés à Chaleins (Ain) et Romans (Ain).

- Compte-rendu du Conseil d'école du 19 mars.
- Compte-rendu des commissions communales.
- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux.
- Questions diverses.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2024**

Le procès-verbal du 15 mars n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

- **Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal. Elles sont présentées par le 1^{er} adjoint.

Au titre de la délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a été renoncé à exercer ce droit sur les deux transactions reçues et portant sur des immeubles bâtis sis 398 chemin de la Saône et 290 chemin de la Prairie.

Aucune décision n'a été prise relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, depuis le conseil municipal du 15 mars.

- **Budget 2024 de la commune**

Préalablement à l'étude du budget, il doit être procédé à l'affectation du résultat de l'exercice 2023 dans le respect des règles de l'instruction comptable stipulant que l'excédent de fonctionnement doit servir obligatoirement à couvrir les déficits d'investissement et des restes à réaliser quand ils existent.

Le résultat de clôture étant le suivant :

- excédent de fonctionnement de 470 836,97 €
- excédent d'investissement de 39 024,19 €
- déficit des restes à réaliser de 51 605,51 €

L'excédent de fonctionnement permet de couvrir le déficit cumulé d'investissement de 12 581,32 €. Après couverture du déficit, une somme de 458 255,65 € est disponible et il se présente alors les possibilités suivantes :

- report de cette somme en excédent de fonctionnement (article 002 en recettes de fonctionnement)
- affectation totale de cette somme en recettes d'investissement (article 1068) permettant de disposer d'une réserve complémentaire en recettes d'investissement
- affectation partielle de cette somme en gardant un montant au niveau de la section de fonctionnement.

Lors de l'étude du projet de budget, la commission des finances a examiné ces possibilités et il est proposé la troisième possibilité.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- affecte la somme de 177 043,97 € en recettes d'investissement (article 1068) permettant de couvrir le déficit cumulé d'investissement avec une somme supplémentaire
- reporte la somme de 293 793 € en excédent de fonctionnement (article 002).

Le budget est l'acte fondamental de la gestion municipale, car il détermine l'ensemble des actions qui seront entreprises. Il est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. Il doit être voté en équilibre et remplir pour cela trois conditions :

- l'équilibre est réalisé au niveau de chaque section (fonctionnement et investissement)
- les dépenses et les recettes doivent être évaluées de façon sincère, c'est-à-dire qu'elles doivent faire l'objet d'une évaluation en excluant toute majoration ou minoration,
- le remboursement du capital de la dette inscrit en dépense d'investissement (article 1641) doit être couvert par des ressources propres (virement entre section, FCTVA, amortissements, cessions, ...) à l'exclusion des ressources d'emprunt.

La commission des Finances a travaillé le 28 mars 2024 sur l'élaboration du budget, en respectant les dispositions précitées, qui est présenté en équilibre :

* section de fonctionnement : 1 348 620 €

* section d'investissement : 1 628 991 €

Dans le cadre de l'étude de la proposition, le conseil municipal peut évidemment apporter tous changements (réduction des dépenses de fonctionnement et d'investissement, modification de la fiscalité, inscriptions de nouvelles dépenses, ...) tout en conservant l'équilibre budgétaire de chaque section.

Il est précisé que le vote du budget se fait par chapitre, voire par article si le conseil municipal le décide, conformément à l'article L 2312-2 du code général des collectivités territoriales. Le vote par chapitre permet au Maire d'effectuer en cours d'année des transferts d'un article à un autre au sein d'un même chapitre (une opération est un chapitre). A l'inverse, le vote des crédits par le conseil municipal pour un article donné ne permet pas au Maire d'en moduler le montant en cours d'exercice.

Conformément à l'article L 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, le projet du budget 2024 a été adressé aux élus par courriel du 29 mars, soit 12 jours au moins avant le vote du budget.

Il est donné la parole à Madame Nathalie FELTRIN, 4^{ème} adjoint – vice-présidente de la commission des Finances, pour la présentation de la section de fonctionnement par chapitre, en laissant le temps aux conseiller municipaux de prendre connaissance du détail des articles et de pose des questions

* Dépenses

~ Chapitre 011 – Charges à caractère général	354 582,00 €
~ Chapitre 012 – Charges de personnel et assimilés	346 933,00 €
~ Chapitre 014 – Atténuations de produits	72 613,00 €
~ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	169 322,00 €
~ Chapitre 66 – Charges financières	25 851,00 €
~ Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations	6 300,00 €
~ Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	365 820,00 €
~ Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	7 199,00 €

* Recettes

~ Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	293 793,00 €
~ Chapitre 013 – Atténuation de charges	13 940,00 €
~ Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	67 527,00 €
~ Chapitre 73 – Impôts et taxes	137 184,00 €
~ Chapitre 731 – Fiscalité locale	567 752,00 €

La proposition de budget prévoit une hausse de la fiscalité de l'ordre de 6% pour l'année 2024. Cette hausse apparait nécessaire au vu des projets communaux. Cette augmentation des taux présente une recette supplémentaire de 27 627 €, répartie sur les trois taxes. Il est précisé que les taux communaux se trouvent, hormis pour le foncier non bâti ; en-dessous des taux moyens communaux, tant au niveau national qu'au niveau départemental.

Les travaux réalisés vont être vus.

~ Chapitre 74 – Dotations et participations	147 961,00 €
~ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	116 078,00 €
~ Chapitre 77 – Produits spécifiques	455,00 €
~ Chapitre 78 – Reprises sur amortissements et dépréciations	3 930,00 €

Il est constaté une hausse du fonctionnement par rapport au budget 2023. Les inscriptions correspondent à des prévisions.

Il est passé à la présentation de la section d'investissement

* Dépenses

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées 44 540,00 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles 15 000,00 €

Il s'agit de prévisions pour les frais d'études liées à une modification du document d'urbanisme (10 000 €), et pour des études en rapport avec des travaux de rénovation énergétique (5 000 €).

- Pour les opérations, représentant un montant global de 1 569 451 € :

* Acquisitions matériels :

- ~ 1 794 € pour le matériel informatique (vidéoprojecteur WIFI et ordinateur portable pour la mairie)
- ~ 6 478 € pour le matériel de bureau et mobilier (table en bois avec bancs pour le camping ; grand tapis de sol à la bibliothèque ; tabourets, meubles, bibliothèque, tables et chaises pour l'école)
- ~ 3 089 € pour les autres immobilisations corporelles (ampli + micro + pied de micro et prévision pour matériel spécifique agent technique)

* Bâtiments communaux

- ~ 20 000 € pour remplacement fenêtres et portes d'entrée dans les deux appartements de la Maison de Pierre dans le cadre de la rénovation énergétique
- ~ 5 192 € pour installation douche et remplacement fenêtres avec double vitrage à l'épicerie/bar/restaurant
- ~ 18 872 € pour les travaux à la bibliothèque
- ~ 2 500 € pour passage en LEDS à la Mairie

* Transformation salle communale en logement : 4 836 € pour solde de la maîtrise d'œuvre, du lot n° 3 – Menuiseries et de la taxe d'aménagement.

* Réseau eaux pluviales centre village : 71 909 € pour les travaux d'eaux pluviales « Le Bourg » et la maîtrise d'œuvre de SAFEGE.

* Extension et rénovation thermique école : 1 119 912 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain, la maîtrise d'œuvre, les missions SPS et contrôle technique, les avis d'appel public à la concurrence, les tests d'infiltrométrie et les travaux avec révision de prix et imprévus.

Les sommes inscrites sont en TTC. La prévision comprend toutes les dépenses engendrées par cette opération, en rappelant que l'estimation des travaux est de 765 000 € HT (918 000 € TTC)

* Plantation haies : 14 686 € pour la plantation des haies bocagères par l'ONF.

* Aménagement et revitalisation du cœur de village : 41 296 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain et la maîtrise d'œuvre (pour la tranche ferme), ainsi que 146 600 € pour la dépense prévisionnelle à la charge de la commune dans le cadre de l'enfouissement des réseaux électriques.

* Réfection chaussées voirie : 112 287 € pour les travaux de voirie 2023 et le cheminement piétonnier au niveau du chemin des Sources.

Quant aux recettes d'investissement, elles sont constituées

- Chapitre 001 – Solde d'exécution investissement reporté 39 024,19 €
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement 365 820,00 €
- Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations 1,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections 7 199,00 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves 229 303,97 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées 392 200,84 €

Un emprunt d'équilibre est prévu.

- Subvention reportée de 15 773 € de la Région pour les travaux de sécurisation de l'entrée Nord RD 933
- Subvention reportée de 6 492 € du Département pour les plantations de haies.

Il est précisé que l'aide de la société HEXALEAN sera versée directement à l'ONF et que la commune paiera donc un coût moins important que la prévision inscrite en dépenses d'investissement.

- Fonds de concours reporté de 15 000 € de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour les travaux de voirie 2023.
- Subvention reportée de 105 326 € du Département, et inscription des aides allouées de 53 080 € de l'Etat au titre du Fonds vert, de 150 000 € de la Région et de 49 771 € du Département au titre de la transition écologique, ainsi que la prévision d'aide de l'Etat au titre de la DETR (200 000 €) pour l'extension et la rénovation thermique de l'école.

Les subventions sont calculées sur le montant HT.

Il est précisé que pour parvenir à l'équilibre, la commission n'a pas inscrit le remplacement de la tondeuse autoportée, le remplacement du lave-vaisselle au restaurant scolaire, la mise en place d'un double bac dans la pièce ATSEM, le projet de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage, a ramené le montant de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et revitalisation du cœur de village à hauteur de la tranche ferme, a prévu une affectation complémentaire au niveau de l'excédent et a augmenté le virement de section à section.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal d'autoriser l'exécutif (le Maire) à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le montant des dépenses réelles dans la prévision budgétaire est de 628 668 € (sans le chapitre 012 Charges de personnel) en section de fonctionnement et de 1 628 991 € en section d'investissement, donnant une somme respective, en appliquant l'autorisation maximale, de 47 150,10 € et de 122 174,32 €.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- vote les taux de fiscalité avec une augmentation de 6%, soit 30,12 % pour la taxe foncière propriété bâti, 58,90 % pour la taxe foncière propriété non bâti et 14 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, donnant un produit attendu des taxes à taux voté de 447 429 €, et un montant prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale de 488 168 € (avec les allocations compensatrices, le versement du coefficient correcteur et en enlevant la contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources),
- adopte le budget 2024 sur les bases de la proposition de la commission des finances, avec le vote des crédits inscrits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et de la section d'investissement avec opérations,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée, pour l'année 2024, par l'assemblée délibérante, avec un maximum de 7,5%.

- **Budget annexe 2024 des locaux commerciaux**

Préalablement à l'étude du budget annexe des locaux commerciaux, il doit être procédé à l'affectation du résultat de l'exercice 2023 dont le résultat de clôture est le suivant :

- excédent de fonctionnement de 29 767,92 €
- déficit d'investissement de 9 363,28 €
- déficit des restes à réaliser de 50,85 €

L'excédent de fonctionnement permet de couvrir le déficit d'investissement et des restes à réaliser, et une somme de 20 353,79 € est disponible et il se présente alors les possibilités suivantes :

- report de cette somme en excédent de fonctionnement (article 002 en recettes de fonctionnement)
- affectation totale de cette somme en recettes d'investissement (article 1068) permettant de disposer d'une réserve complémentaire en recettes d'investissement
- affectation partielle de cette somme en gardant un montant au niveau de la section de fonctionnement.

Lors de l'étude du projet de budget, la commission des finances a examiné ces possibilités et propose de procéder à une affectation allant au-delà de la couverture du déficit d'investissement.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- affecte la somme de 17 775,92 € en recettes d'investissement (article 1068),
- reporte la somme de 11 992 € en recettes de fonctionnement (article 002).

Il est rappelé que le budget annexe, étant assujéti à la TVA, il est voté hors taxes.

Lors de sa réunion du 28 mars 2024, la commission des Finances a examiné ce budget annexe et le propose en équilibre :

* section de fonctionnement : 28 331 €

* section d'investissement : 45 342 €

Au niveau du fonctionnement, les sommes correspondent aux charges à caractère général, au remboursement des intérêts de l'emprunt et au virement à la section d'investissement. Les recettes sont quant à elles constituées de la location des trois locaux et de l'excédent de fonctionnement reporté.

Il est constaté la baisse des cotisations d'assurance. La prime, correspond aux trois locaux, issue de l'éclatement de la cotisation d'assurance du contrat VILLASSUR de la commune.

Pour l'investissement, outre le report du déficit d'investissement 2023, il est prévu le remboursement du capital de l'emprunt, les cautions et une réserve pour des travaux sur la placette en lien avec l'aménagement du centre village. Les recettes sont l'excédent de fonctionnement capitalisé, les cautions et le virement de la section de fonctionnement.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- adopte le budget annexe locaux commerciaux de l'année 2024 sur les bases de la proposition de la commission des finances, avec le vote des crédits inscrits au niveau des chapitres tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite fixée, pour l'année 2024, par l'assemblée délibérante, avec un maximum de 7,5%.

- **Subventions 2024.**

Chaque année, la commune alloue quelques subventions (dépenses prélevées sur l'article 65748 du budget).

La liste des demandes a été examinée par la commission des Finances le 28 mars et elle a émis les propositions suivantes :

~ Académie de la Dombes	50 €
~ ADAPA de l'Ain	100 €
~ ADMR de Chaleins	400 €
~ Amicale des Conscrits	500 €
~ Croix Rouge Française – UL Porte de la Dombes	50 €
~ Jeunes Sapeurs-pompiers de Montmerle-sur-Saône	100 €
~ RASED de Guéreins	150 €
~ Restaurant du Cœur de l'Ain	50 €

La commune reçoit plusieurs demandes et un tri est réalisé par la commission.

Cette année, il est notamment proposé d'arrêter la subvention à la Prévention Routière car il n'y a plus d'intervention sur la commune.

Il n'est pas mentionné la Bibliothèque. Ce n'est pas une association et les dépenses sont prises en charge directement par la commune au niveau du budget.

Les propositions font suite à des courriers de demande, sauf pour les Jeunes Sapeurs-pompiers.

Pour les conscrits, la commune participe au financement du chapiteau à travers sa subvention. Le nettoyage du village est réalisé par l'agent communal et représente donc une aide complémentaire.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- vote les subventions 2024 tel que proposé.

- Prime pouvoir d'achat

La mise en œuvre d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été annoncée par le gouvernement pour soutenir le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques. Elle a été mise en place rapidement au niveau de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique hospitalière. Concernant la fonction publique territoriale, le décret traduisant sa mise en place a été pris le 31 octobre 2023 et publié au journal officiel du 1^{er} novembre 2023, en apportant des précisions quant aux modalités de sa mise en œuvre.

Il s'agit d'un dispositif exceptionnel pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la fonction publique territoriale, percevant une rémunération annuelle brute inférieure à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime n'est pas obligatoire dans la fonction publique territoriale, contrairement aux deux autres fonctions publiques. Sa mise en œuvre est donc conditionnée à une délibération de la collectivité, après avis du comité social territorial (CST).

Sont exigibles au bénéfice de cette prime de pouvoir d'achat, les fonctionnaires et contractuel recrutés avant le 1^{er} janvier 2023 et rémunérés au 30 juin 2023.

Le montant maximum de cette prime s'échelonne de 800 à 300 €, en fonction de la rémunération brute perçue. S'agissant d'un montant maximum, l'organe délibérant peut décider de verser un montant inférieur, mais il ne peut définir des critères d'attribution modulant le montant de la prime, selon des critères qu'ils auraient choisis comme la manière de servir, par exemple. Le montant de la prime de pouvoir d'achat est déterminé, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème. Le montant de la prime est par conséquent fixé uniquement selon le niveau de rémunération correspondant à la rémunération brute perçue, sur la période déterminée, au sein duquel se situent les agents éligibles.

Le montant de la prime est calculé au prorata du temps de travail. Elle devra être versée « en une ou plusieurs fractions », avant le 30 juin 2024. Cette prime n'est pas défiscalisée et désocialisée et est donc soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale, ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

La commission Personnel communal a étudié le versement de la prime de pouvoir d'achat lors de sa réunion du 05 décembre 2023 et proposé le versement de cette prime à hauteur de 50% du montant maximum du décret, soit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant proposé par la commission
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 270 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

Le comité social territorial saisi le 14 décembre 2023 a donné un avis favorable sur la proposition émise, lors de sa séance du 15 mars 2024.

Sur les neuf agents pouvant la percevoir, elle sera versée à huit agents et représentera un montant brut pour la commune, avec proratisation au temps de travail, de 2 005,24 €.

Cette prime est-elle renouvelable ? Non, sauf si l'Etat décide d'accorder une nouvelle aide aux personnels de la fonction publique. C'est la première fois qu'une telle prime est mise en place.

Que versent les autres communes ? La décision est prise par chaque commune et il n'a pas été regardé ce qui se pratique dans les communes environnantes.

Une augmentation du régime indemnitaire régulière est plus intéressante que l'octroi d'une aide exceptionnelle.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- instaure la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus et de la verser en une seule fois au mois de mai 2024.

- **Modification du règlement intérieur du conseil municipal**

Lors de la séance du conseil municipal du 15 mars, il a été évoqué durant les questions diverses l'horaire des séances du conseil municipal, avec la possibilité de les prévoir toute l'année à 20 heures.

Le règlement intérieur du conseil municipal, adopté le 11 septembre 2020 et modifié le 03 février 2023, prévoit en son article 4 « Périodicité des séances : Le principe d'une réunion mensuelle a été retenu se tenant en principe un vendredi à 20 heures 30 (d'avril à septembre) et à 20 heures (d'octobre à mars), selon un calendrier fixé trimestriellement ».

Le passage à un horaire unique sur l'année nécessite donc la modification du règlement intérieur.

La question est donc de savoir s'il est resté sur deux horaires pour le conseil municipal, ou s'il est passé à un horaire sur toute l'année et alors à quelle heure.

Il est préférable d'avoir un horaire à 20 heures 00.

La situation actuelle va bien.

Un échange a lieu et les points de vue sont discutés sur un horaire à 20 heures ou à 20 heures 30.

Quand une séance du conseil municipal a lieu, la soirée est prise quelque soit l'horaire. Le sens de la demande serait plutôt que le conseil se tienne un autre jour que le vendredi.

A l'issue de la discussion et après vote à mains levées :

-20 heures : 9 voix

-20 heures 30 : 6 voix

L'article 4 du règlement intérieur est donc modifié et le conseil municipal se tiendra à 20 heures sur toute l'année.

- **Avis sur le dossier déposé par la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES – BEB pour le projet d'unité de méthanisation à Charentay (Rhône) avec stockage à Chaleins (Ain) et Romans (Ain)**

La SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES – BEB a déposé auprès des services de la Préfecture du Rhône une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation à Charentay (Rhône) avec deux stockages déportés de digestat brut liquide sur les communes de Chaleins (Ain) et Romans (Ain).

Messimy-sur-Saône se trouvant incluse dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre des installations projetées et/ou étant concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, elle a reçu copie de l'arrêté inter-préfectoral annonçant l'ouverture d'une consultation au public sur le projet du 25 mars au 22 avril 2024 inclus. Cet arrêté a été adressé aux élus avec la convocation.

Le dossier doit également être soumis pour avis au conseil municipal. L'avis, pour être pris en considération, devra être émis et communiqué aux services de la Préfecture du Rhône dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit avant le 08 mai 2024.

Le dossier relatif à la demande présentée par la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES – BEB est accessible sur le site Internet des services de l'Etat dans le Rhône, à l'adresse suivante : <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement>

La carte d'implantation du stockage sur la commune de Chaleins a été communiqué aux élus.

Pourquoi faut-il stocké ailleurs que sur la commune de Charentay ? C'est pour une question d'épandage.

Il est parlé d'écologie alors que les déchets sont amenés sur d'autres communes.

L'épandage des boues d'épuration présentent quelques difficultés, ce qui n'est pas le cas du digestat n'ayant notamment pas d'odeur.

Cela permet une revitalisation des boues et une explication est donnée sur cet aspect.

Il s'agit juste d'un avis de la commune.

Le plan d'épandage existe et il a été accepté par la Préfecture.

La méthanisation consiste à injecter du gaz dans le réseau.

Le projet prévoit deux digestats différents pour le traitement de boues d'épuration et d'autres produits tel que ceux de la distillerie Beaujolaise.

C'est un déchet a éliminé après avoir été valorisé.

Ce système est intéressant.

Lors de la commission assainissement communautaire, il a été remonté différents points :

-utilisation des terrains de l'Ain pour des déchets du Rhône,

-trafic supplémentaire sur la voirie,

-plan d'épandage existant au niveau du territoire communautaire et donc une superposition interdite.

Les plans d'épandage existants sur la communauté de communes ne sont plus actifs car il n'y presque plus de boues actives. La Préfecture connaît les plans d'épandage et elle refuse la superposition. Or elle a validé le plan d'épandage présenté pour ce projet.

L'épandage sur la commune concernerait 180 hectares.

Un plan d'épandage doit prévoir quatre fois plus de surface que ce qui est nécessaire.

L'épandage du digestat apporte un plus aux terrains.

Pour quoi la commune est interrogée ? Car elle se trouve dans le plan d'épandage comme mentionné dans l'arrêté inter-préfectoral.

Le syndicat des agriculteurs est parti prenant dans ce projet.

Après vote à mains levées, par 13 voix et 2 abstentions, le conseil municipal

- donne un avis favorable sur le dossier de la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES – BEB pour le projet d'unité de méthanisation à Charentay avec stockages déportés à Chaleins et Romans.

- **Compte-rendu du Conseil d'école du 19 mars**

Le compte-rendu du Conseil d'Ecole a été transmis à tous les conseillers municipaux, pour pouvoir en prendre connaissance et poser leur question.

Nathalie FELTRIN en donne les principales informations :

- accord sur le renouvellement de l'organisation scolaire à la rentrée 2024,
- présentation de la prévision des effectifs à la rentrée scolaire 2024
- organisation et gestion pendant les travaux de l'école : ce point a fait l'objet de plusieurs questions, auxquelles il a été essayé de répondre au mieux. Les parents délégués se sont montrés virulent, alors que le corps enseignant qui va pourtant être directement impacté était à l'écoute. Le principal point de blocage est la suppression du préau. Le projet a été travaillé en collaboration. La garderie périscolaire étant absente, une nouvelle rencontre a eu lieu avec également la présence de parents délégués, et comme demande la mise à disposition de la salle polyvalente durant la durée des travaux pour le périscolaire et la fermeture d'une partie du parking avec un lien pour accès depuis la cour de l'école. Il a été avancé sur ce point et une rencontre va être programmée avec les associations utilisant la salle polyvalente la semaine pour discuter des contraintes liées. Une question a été posée sur la mise à disposition de la salle de motricité, malgré l'accord donné lors des premières discussions, il semble que maintenant le corps enseignant n'est plus favorable à son utilisation par le périscolaire. Un refus a été donné pour la mise en place d'Algeco ou un chapiteau au vu du coût important de ces structures. Une remarque est émise sur le peu de parents présents à la réunion publique de fin septembre 2023.
- la réalisation des actions et celles à venir,
- la sécurité,
- les questions des parents.

Il est évoqué la mise en place d'un pedibus qui apparaît intéressant, surtout avec les travaux de mise en séparatif en cours. Une première expérience a été organisée. Il est présenté le dispositif et un échange a lieu.

- **Compte-rendu des commissions communales**

a).- Commission Urbanisme du 11 et 25 mars 2024

Au cours de ces deux réunions, il a été examiné un permis de construire et quatre déclarations préalables.

Une rencontre a eu lieu à propos de l'OAP centre village.

b).- Commission Personnel communal du 14 et 18 mars 2024

Il est donné la parole à Nathalie FELTRIN, 4^{ème} adjoint, responsable de la commission.

La rencontre du 14 mars avec un candidat a déjà été évoqué lors du précédent conseil.

Le 18 mars, il a été rencontré un jeune de 19 ans (Etienne RAVES) qui a fait bonne impression et qui a été retenu pour le remplacement de l'agent titulaire.

Le renfort est en place depuis le 25 mars avec la même personne qu'en 2023.

Qu'en est-il au niveau de l'assurance pour le camion ? La commune est couverte quel que soit l'âge pour la conduite du camion, par les personnes recrutées, durant le temps de travail.

c).- Commission Bâtiments communaux / Voirie / Réseaux du 07 mars 2024

La réunion s'est tenue en présence de RSE pour l'avant-projet éclairage public du centre village.

Un tour a été réalisé pour l'implantation des points lumineux. Il va en être conservé et quelques points vont être rajoutés.

Concernant le passage en LEDS du reste de la commune, l'intervention est prévue sur avril / mai.

d).- Commission Finances du 28 mars 2024

Les points discutés lors de cette commission ont été vus lors de la présentation du budget 2024.

- **Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux**

La commission communautaire des bâtiments et espaces extérieurs a réalisé un point sur les économies d'énergie et actions mise en œuvre sur les bâtiments communautaires.

Le comité du syndicat de rivières s'est réuni pour le vote du budget.

Le comité syndical du SMIDOM a eu lieu le 05 avril pour le vote du compte administratif : résultats 2023 déficitaires de 17 241,55 € en fonctionnement et de 76 543,52 € en investissement, mais avec les excédents existants le résultat de clôture est excédentaire de 1 391 822,81 € en fonctionnement et de 324 902,07 € en investissement ; et du budget avec un montant de dépenses et recettes de 5 836 514 € en fonctionnement et de 1 554 155,23 € en investissement. Il a été posé la question sur le projet de colonnes d'ordures ménagères sur la commune (ce sujet sera abordé lors de la commission Environnement du 16 avril).

Il n'y a pas eu de comité au niveau du syndicat des eaux, mais des réunions de bureau. Les travaux 2024 sont mis en route et il est regardé les prévisions pour 2025. Un COPIL a lieu tous les 6 mois avec SUEZ et il est constaté que la situation s'améliore. Une explication est donnée sur le schéma directeur sur les dix à quinze prochaines années.

Le COPIL du PCAET a eu lieu ce jour afin de voir ce qui a été mis en place par les communes depuis 2021. Chaque commune va devoir faire un point sur les panneaux photovoltaïques installés depuis 2021. Un comptage sur la voie bleue est en place sur Mogneneins. Il a été évoqué la pollution lumineuse.

La commission communautaire assainissement a discuté des travaux en cours sur les communes, et notamment sur Messimy-sur-Saône avec les conventions de passage sur propriété privée revues en raison du changement de tracé. Concernant les travaux proprement-dits, il a été rencontré quelques contraintes au démarrage de ceux-ci en raison de nombreux réseaux au carrefour chemin du Gué / chemin de la Saône. Un passage d'huissier a eu lieu avant les travaux, avec une vidéo des maisons, afin d'éviter toutes réclamations.

- **Questions et correspondances diverses**

- Une commission générale va avoir lieu le vendredi 19 avril à 19 heures pour l'aménagement et la revitalisation du centre village, avec la présence de M. David GOYON d'AINTEGRA, maître d'œuvre.
- Le SIEA met en place auprès de chaque commune un interlocuteur unique ayant pour mission d'accompagner les communes et de coordonner les opérations des compétences du syndicat.
- Concernant la fibre optique, le SIEA a été interrogé sur son déploiement sur la commune, et il a été répondu que sur les deux zones situées sur la commune, la zone 1 est terminée et en cours de réception des travaux et la zone 2 est également terminée avec phase de contrôle des documents de fin de travaux avant la réception. Une ouverture progressive du service est donc envisagée d'ici la fin de l'année et une réunion publique, animée par le SIEA, va être programmée sur la commune en septembre / octobre au cours des délais de gel commercial.
- Au niveau de la consultation pour l'extension de l'école, deux offres ont été reçues pour le lot n° 03, non-couvert à la date limite de remise des offres. Les montants sont au-dessus de l'estimation prévisionnelle. Il est dommage que ce lot n'ait pas été regroupée avec le lot charpentes métalliques. La négociation a été réalisée.
- Un peuplier a été cassé lors des coups de vent chemin de Port Rivière. Il faudra regarder pour contacter l'exploitant du terrain.
- La réfection du Sentier des Allagnes, suite au renouvellement de la canalisation d'eau potable, a été bien faite.
- Il semble qu'il n'y ait plus d'éclairage public sur le secteur de la Poyat.
- Une demande a été formulée au niveau de la salle polyvalente pour mettre plus de moyens en vue de son nettoyage. Il va être vu pour la mise à disposition de kit de nettoyage qui serait remis lors de l'Etat des lieux.
- Il est rappelé l'état du chemin du Liamby sur sa partie basse en raison des travaux de coupe de bois. Il sera demandé un nettoyage par le propriétaire des arbres lorsqu'ils auront tous été enlevés.
- L'éclairage extérieur devant la mairie ne fonctionne plus.

- A-t-on des nouvelles pour l'ouverture de l'épicerie ? Les repreneurs terminent leurs travaux et sont toujours motivés. Ils rencontrent quelques soucis au niveau administratif et doivent se rendre en Angleterre pour finaliser la vente de leur maison et la vider. A ce jour, il n'est pas connu de date d'ouverture.
- Il a été vu sur le journal un article relatif à la liquidation judiciaire de Comptoir de Campagnes, qui un moment donné, s'était montré intéressé par la reprise de l'épicerie.
- La commune a reçu un courrier de Demain Messimy en vue d'une rencontre avec les élus. Certains points concernent la commission Environnement, mais aussi la Sécurité, et même d'autres commissions. Il est souhaité savoir si des élus sont intéressés pour être présent à cette réunion. Une date sera proposée par la commission Environnement.
- Un vol a eu lieu dans le bac de broyat au niveau du composteur partagé. Il est donné lecture du texte communiqué sur les réseaux sociaux, mais dont le secrétariat n'a pas eu connaissance. Qui a mis les composteurs ? C'est un partenariat entre le SMIDOM, la commune et Demain Messimy.
- Il est signalé une baisse de la fréquentation du marché le jeudi après-midi. Cette dernière semble générale au niveau des commerces.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 24 mai 2024 à 20 heures.

Le 1^{er} adjoint,
Vincent GELAS

Le secrétaire de séance,
Christian FELTRIN



Procès-verbal affiché le : 27 MAI 2024

ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :

NEANT